

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de glutamate monosodique originaire de la République populaire de Chine et d'Indonésie

Base juridique : avis C/2026/2119 du 16.04.2026 – [JO C du 16.04.2026](#).

Type de mesure : ouverture d'un réexamen des mesures antidumping applicables aux importations de glutamate monosodique originaire de la République populaire de Chine et d'Indonésie instituées par le règlement d'exécution (UE) 2021/633 de la Commission du 14.04.2021 et étendues aux importations expédiées de Malaisie, qu'elles aient ou non été déclarées originaires de ce pays, par le règlement d'exécution (UE) 2025/698 de la Commission, au titre de l'expiration des mesures.

Période d'enquête considérée : entre le 01.04.2025 et le 31.03.2026.

Produit concerné : glutamate monosodique.

Nomenclature concernée : code NC ex 2922 42 00 (code TARIC 2922 42 00 20).

Pays d'origine : Chine, Indonésie.